

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/06/2026

*Date d'Affichage : 19/06/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 Juin 2026 à 20H15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme FREY Florence, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,
Mme VILLE-VALLÉE Florence pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Claude COLLINEAU a été désigné Secrétaire de séance.

***Délibération N° 7 Bis MONTANT DE LA CAUTION POUR LA MISE A
DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AUX
ASSOCIATIONS MARGENCEENNES (annule et remplace la
délibération du N°6 du 21/04/2022)***

Le Conseil Municipal de Margency,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Monsieur Reveillere Dominique, adjoint délégué au Cadre de Vie à la transition Ecologique et animations associatives,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 25 Juin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la caution pour la mise à disposition des locaux communaux aux associations margencéennes comme suit :

Salle du Rideau Rouge : Caution de 200 euros

Salle des baladins : Caution de 150 euros

Salle du Grand Balcon : Caution de 120 euros

Salle du Pavillon des Arts : Caution de 120 euros

Salles de L'Espace Communal : Caution de 120 euros

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 26/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.



Le Maire
Thierry BERTIN